

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Délibération n°2025.02.006

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) partiel de
GrandAngoulême : Approbation de la modification simplifiée n°6**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de Séance: Jérôme GRIMAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Véronique ARLLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Jacky BONNET, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Charlène MESNARD à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à Sandrine JOUINEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

Excusé(s): Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.02.006**

Rapporteur : Monsieur ROY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL DE GRANDANGOULEME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

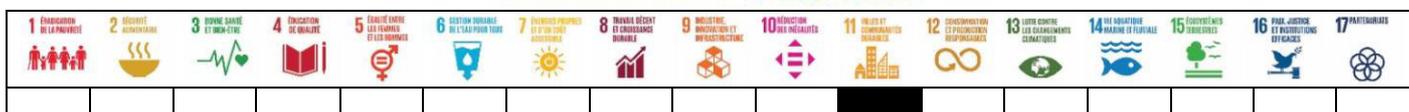
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023, 15 février 2024 et 19 décembre 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024.

Suite à la sollicitation formulée par la commune de Ruelle-sur-Touvre, une modification simplifiée a été prescrite par arrêté du président du 12 août 2024.

Cette modification simplifiée n°6 concerne les points suivants :

- Règlement graphique : correction d'une erreur matérielle : rive gauche (côté Seguins) de la ZAC des Seguins Ribéreaux; une zone humide est inscrite sur le règlement graphique alors que l'autorité environnementale elle-même a indiqué qu'elle ne relève pas de cette typologie.
- Règlement écrit : ajout des entrepôts aux constructions autorisées en zone 1AUZ : rive droite (côté Ribéreaux) de la ZAC.

Personnes publiques associées

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée n°6 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 9 août 2024, et a fait l'objet des 12 avis suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

- Le SYBRA (Syndicat de bassin des rivières de l'Angoumois) émet des remarques concernant la forme et le fond du dossier de ZAC versé en annexe du rapport de présentation.

Réponse de la collectivité : Les remarques portent sur un document ancien réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAEML Territoires Charentes et sur lequel GrandAngoulême ne peut intervenir.

- GRT GAZ émet un avis favorable tout en indiquant l'absence de canalisation haute pression de transport de gaz naturel sur le site concerné mais la présence éventuelle d'ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression pour lesquels les opérateurs réseaux devront être consultés avant travaux.

- La Direction des routes et de l'aménagement du département de la Charente (DRA) émet un avis favorable avec une réserve liée à l'accès poids-lourds sur le site qui ne pourra se faire que sur la RD 23, le carrefour de la RD57 ne possédant pas à ce jour les caractéristiques géométriques nécessaires.

- L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable et attire l'attention sur des points de vigilance généraux (lutte contre la prolifération des moustiques tigres, destruction obligatoire de l'ambrosie).

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, l'Office public de l'habitat de l'Angoumois, la Chambre d'agriculture, la communauté de communes de La Rochefoucauld, l'Institut national de l'origine et de la qualité, la Chambre de commerce et d'industrie, la Direction interrégionale des routes et de l'aménagement et le ministère des armées ont émis un avis favorable sans remarques particulières.

Autorité environnementale

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification simplifiée, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le 18 septembre 2024 l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification simplifiée, a conclu qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2024 a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme.

Mise à disposition au public

Les modalités de mise à disposition du public des documents dans le cadre des procédures de modifications simplifiées ont été définies par une délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition ;

- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée ;

- la mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

Conformément aux modalités fixés par GrandAngoulême et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du mercredi 20 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 inclus, au service urbanisme de GrandAngoulême, en mairie de Ruelle-sur-Touvre, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Cette mise à disposition a été portée à l'attention du public par l'avis de mise à disposition paru dans la Charente Libre le 9 novembre 2024, ainsi que par l'affichage effectué au siège de GrandAngoulême à partir du 8 novembre 2024, à la mairie de Ruelle-sur-Touvre et sur le site, objet de la présente modification simplifiée, à compter du 8 novembre 2024, soit au moins 8 jours avant la mise à disposition. Ces avis sont restés affichés durant toute la période de mise à disposition.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême à compter du 19 novembre 2024.

Une seule contribution écrite a été déposée sur le registre de la commune de Ruelle-sur-Touvre au cours de la mise à disposition au public, sans qu'il ne soit nécessaire d'amender le dossier :

- Une demande de modification de zonage sur Ruelle-sur-Touvre relative à la parcelle AB 28

Réponse de GrandAngoulême :

Le changement de zonage de la parcelle AB 28 ne fait pas partie des parcelles concernées par la modification n°6 du PLUi partiel de GrandAngoulême ni par conséquent de la mise à disposition, conformément à l'arrêté de prescription de la procédure, listant de manière exhaustive l'ensemble des points concernés.

Néanmoins, la demande sera étudiée conjointement avec la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de l'élaboration en cours du futur PLUi à l'échelle des 38 communes de l'agglomération (dont l'approbation est prévue au premier trimestre 2026).

Bilan

Aucune modification n'est apportée au rapport de présentation de la procédure.

Aussi,

Vu les articles L153-45 et L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016.05.156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le PLUi partiel de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023, 15 février 2024 et 19 décembre 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-A-45 du 12 août 2024 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi partiel ;

Vu la décision n°2024ACNA102 du 18 septembre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°6 du PLUi partiel, valant avis conforme ;

Vu la délibération n°2024.11.192 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 14 novembre 2024 décidant, suite à l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification du PLUi partiel à évaluation environnementale ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition au public dressé en annexe ;

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition du public fixées par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) partiel de GrandAngoulême.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--